



119130 - Comment présenter ses condoléances

question

Quelle est la manière islamique de présenter des condoléances? Comment juger les funéraires?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Présenter des condoléances à quelqu'un, c'est le consoler, c'est l'exhorter à être patient et lui rappeler la récompense promise à celui qui s'en arme, c'est enfin prier pour le mort et pour l'éprouvé par un malheur. Voilà la définition donnée par les *Fouqahas* (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) notamment l'érudit, Ibn Al-Mouflih dans *Al-Fourou'* (2/229)

La présentation des condoléances aide, sans aucun doute, à soulager l'éprouvé par un malheur, à dissiper ses peines et ses chagrins. C'est la raison pour laquelle la Charia recommande leur présentation à la victime d'un malheur. Cela participe à la réalisation de l'objectif de la coopération dans la bienfaisance et la pitié. Elle facilite encore l'endurance, l'acceptation du destin et du décret divin, et constitue une manière de s'enjoindre mutuellement la vérité et l'endurance.

C'est pour cela que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) consolait ses Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) touchés par un malheur, et les musulmans ont toujours perpétué cette bonne tradition en se consolant et en se soutenant les uns les autres. Tous les ulémas sont unanimes que la présentation des condoléances est légale et même recommandée.

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sachez que consoler c'est inviter à observer la patience. C'est rappeler au parent du mort ce qui est de nature à le consoler, à atténuer sa tristesse et à affaiblir l'impact de son malheur. Cela est recommandé car c'est une façon d'ordonner la bienfaisance et d'interdire le mal. Il entre dans le cadre de l'application de la



parole d'Allah le Très-Haut : « Coopérez dans la bienfaisance et la piété. » (Coran : 5/2). Voilà le meilleur argument à propos de la présentation des condoléances. Selon un hadith juste rapporté dans le *Sahih*, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Allah apporte Son Aide à Son serviteur aussi longtemps que le serviteur est au secours de son frère (frère de religion). » Extrait d'*Al-Adhkar* : p (148-149)

La présentation de condoléances peut se faire en employant toute formule apte à consoler l'éprouvé par un malheur, à lui inspirer la patience et qui l'exhorte à escompter la récompense divine.

L'imam Ach-Chawkani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Tout ce qui aide l'éprouvé par un malheur à être patient est appelé condoléances. On le console par n'importe quelle formule appropriée qui octroie au consolateur la récompense mentionnée dans les hadiths. » Extrait de *Na'il Al-Awtar* (4/117).

Voici l'une des formules, rapportée du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) à propos de l'expression de condoléances : « *Inna lillahi ma akhadha wa lahou ma a'taa wa koullou chayin 'indahou bi adjalin moussamma fasbir wa ihtassib* (Certes, Allah reprend ce qu'Il a donné. Toute chose a un terme fixé par Lui. Observe la patience et escompte la récompense auprès d'Allah). »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La meilleure formule à utiliser dans la présentation de condoléances est celle qui nous a été rapportée dans les Deux Sahihs d'Al-Boukhari et de Muslim d'après Oussama ibn Zaïd (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) : « L'une des filles du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a envoyé quelqu'un auprès de lui pour l'appeler et l'informer que son fils est mourant. Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit au messenger qu'elle a envoyé : « Retourne auprès d'elle et informe-la que c'est à Allah, le Très-Haut, qu'appartient ce qu'Il a repris, et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il a donné. Toute chose a un terme fixé par Lui. Dis-lui d'être patiente et d'escompter la récompense auprès d'Allah ... » Puis il a cité le reste du hadith.



J'ai dit (c'est l'imam An-Nawawi qui parle) : « Cet hadith est l'une des plus importantes règles de l'Islam qui englobe de nombreux aspects relatifs aux fondements de la religion et à ses branches et ses éthiques, ainsi que l'endurance face à tous les événements malheureux ainsi que tous les soucis, tous les maux et les autres choses troubles.

L'expression "C'est à Allah, le Très-Haut, qu'appartient ce qu'Il a repris" signifie que le monde entier est une propriété d'Allah. Ce qu'Il vous a pris ne vous appartient pas. Il n'a fait que reprendre ce qu'Il vous a donné comme un emprunt.

"C'est à Lui qu'appartient ce qu'Il a donné" signifie que ce qu'Il vous a donné n'est pas sorti de Son Règne. Au contraire, Il, Gloire lui soit louée, continue de le gérer comme Il le veut.

"Toute chose a un terme fixé par Lui" signifie qu'il ne faut pas paniquer. Celui dont Il a saisi l'âme est arrivé au terme fixé à sa vie et donc il est impossible de le retarder ou de l'avancer.

Si vous savez tout cela, observez donc la patience et escomptez la récompense auprès d'Allah. »
Al-Adhkar, (p.150)

S'agissant de l'endroit de la présentation des condoléances et ses modalités, rien ne les précise. On peut les présenter à la mosquée, dans la rue, au lieu de travail, par téléphone et de différentes autres manières, notamment en se rendant au domicile du défunt ou par tout autre moyen utilisé couramment à cet effet.

Le moment de la présentation des condoléances commence dès le moment du décès. Il est recommandé de les présenter avant et après son enterrement. La durée de leur présentation n'est pas limitée à trois jours.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Elles (les condoléances) ne sont pas limitées à une durée de temps précise, ni à des jours particuliers. Elles commencent dès l'enterrement. Il est préférable de les présenter dès les premiers instants du malheur. On peut continuer à les présenter au-delà des trois jours qui suivent le décès car aucun argument ne va dans le sens de leur limitation. » *Fatawa Islamiya* (2/43).



On lit dans les réponses de la Commission permanente (9/134) : « La présentation des condoléances n'a pas un temps limité, ni un endroit précis. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.